



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Affichage :
du 23/02/2024
au 23/04/2024

Liste des délibérations

Séance du 20 Février 2024

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 en date du 07 octobre 2021

Présents : M. MEREAU Pascal maire, Mmes CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé.

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

Secrétaire de séance : M. COPETTO Olivier

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2024_02_01	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023 -approuvé-
2	2024_02_02	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 -approuvé-
3	2024_02_03	ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DE L'EXERCICE PRECEDENT -approuvé-
4	2024_02_04	SDE 18-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DE BAUGY Dossier n° 2022-05-064 -approuvé-
5	2024_02_05	INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE -approuvé-
6	2024_02_06	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS DES AGENTS MUNICIPAUX -approuvé-
7	2024_02_07	RETRAIT DE LA DELIBERATION n°2023_11_04 DU 14 NOVEMBRE 2023 PORTANT SUR L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES -approuvé-
8	2024_02_08	LOI APER-IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES -approuvé-
9	2024_02_09	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE POUR L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR®33 -approuvé-
10	2024_02_10	MODIFICATION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE LA B.A.702 BOURGES-AVORD -approuvé-

Liste affichée à la porte de la mairie le 23/02/2024 – mise en ligne sur le site internet le 23/02/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
le : 23 FEV. 2024
et publication ou notification du :
23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de Villequiers de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la commune de Villequiers. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire

Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO

Publicité des actes de la commune par voie électronique et affichage mairie le

23 FEV. 2024

République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE

Le : **23 FEV. 2024**

Et Publication ou notification du :

23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Amaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_02 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT :	Recettes ...370 302,25 €	Dépenses ...323 004,80 €
	Résultat exercice 2023 =	47 297,45 €
	Report exercice 2022 =	166 426,63 €
	Résultat clôture exercice 2023 =	213 724,08 €

INVESTISSEMENT :	Recettes 61 722,35 €	Dépenses .. 101 572,29 €
	Résultat exercice 2023 =	- 39 849,94 €
	Report exercice 2022 =	68 175,89 €
	Résultat clôture exercice 2023 =	28 325,95 €

Restes à Réaliser (en investissement) : Recettes 0.00 € Dépenses ... 56 317,13 €

Hors de la présence de Monsieur Pascal MEREAU maire, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire

Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO

Publicité des actes de la commune par voie électronique et affichage mairie le

23 FEV. 2024

République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE le 23 FEV 2024 et publication ou notification du : 23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_03 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET	Chapitre	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
	204	68 714 €	17 178 €
	21	74 954 €	18 738 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire

Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO

Publicité des actes de la commune par voie électronique et affichage mairie le

23 FEV. 2024

République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 23 FEV 2024
et publication ou notification du :

23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_04 - SDE 18 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ROUTE DE BAUGY Dossier n° 2022-05-064

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel complémentaire transmis par le SDE18 concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication route de Baugy. Ces travaux nécessitent de réaliser les traversées de la RD12 par fonçage et non par découpage de la chaussée tel que prévu sur le plan de financement initial.

Le surcoût de ces travaux s'élève à 6 733,58 € TTC et reste en totalité à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement du dossier n°2022-05-064
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire

Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO

Publicité des actes de la commune par voie électronique et affichage mairie le

23 FEV. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : **23 FEV. 2024**
et publication ou notification du :
23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Amaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_05 – INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

- décide que cette prime sera versée en deux fractions

Versement	Montant (en %)	Échéance
1er	50 %	Mars 2024
2ème	50 %	Juin 2024

- précise que les crédits nécessaires figurent au budget primitif.

L'attribution de la prime exceptionnelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 21/02/2024
 Le Maire
 Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
 Olivier COPETTO

Publicité des actes de la commune par voie électronique et affichage mairie le

23 FEV. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 23 FEV. 2024
et publication ou notification du :
23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Amaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_06 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENTS DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels ;

Monsieur le maire explique que les agents municipaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité. A ce titre ; il rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

détermine les conditions et modalités suivantes pour la prise en charge des frais de mission des agents :

- sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :

- 1) les frais de transports notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, frais de tramway, métro, RER, taxi, location de véhicules ...
 - 2) les frais de repas
 - 3) les frais d'hébergement
- sont en mission les agents en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale
 - sont concernés par la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels :
 - a) les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
 - b) les agents contractuels
 - c) les agents de la collectivité sous contrat de droit privé

- sont privilégiés les déplacements par les transports en commun (base indemnisation sur tarif SNCF billet 2^{ème} classe). Cependant, si les moyens de transport en commun ne répondent pas aux contraintes du déplacement, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de mission.

fixe le barème des remboursements de frais suivants :

- indemnité de repas : 20 € (limite plafond)
- indemnité de nuitée province (petit déjeuner inclus) 90 € (limite plafond)
- indemnité de nuitée grandes villes (petit déjeuner inclus) 120 € (limite plafond)
- indemnité de nuitée Paris (petit déjeuner inclus) 140 € (limite plafond)
- frais kilométriques : remboursés sur la base d'indemnités fixées par arrêté ministériel en date du 14 mars 2022. La distance sera calculée entre la résidence administrative et le lieu du stage par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

accepte que, sur présentation de note de frais ou justificatifs, les frais soient pris en charge par la collectivité, en totalité ou pour partie, dès lors que l'organisme de formation ou le prestataire n'en assume pas le remboursement ou que partiellement ;

décide de la prise en charge des frais de mission et de déplacements des agents municipaux , selon les modalités énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

donne pouvoir à Monsieur le maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

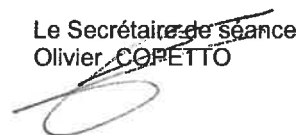
En mairie, le 21/02/2024

Le Maire

Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE

Le 23 FEV. 2024
et publication ou notification du :

23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_07 – Retrait de la délibération n°2023_11_04 du 14 novembre 2023 portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2023_11_04 du 14 novembre 2023, portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le courrier des services du contrôle de légalité de la Préfecture du CHER en date du 20 janvier 2024 indiquant que la commune n'ayant pas satisfait aux obligations de concertation du public avant de procéder à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, la délibération n°2023_11_04 n'est donc pas conforme au droit,

Considérant qu'il convient de retirer ladite délibération,

Le rapport de Monsieur le Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°2023_11_04 du 14 novembre 2023 portant sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire

Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
M. COPETTO Olivier

Publicité des actes de la commune par voie électronique et affichage mairie le

23 FEV. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
23 FEV. 2024
et publication ou notification du :
23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_08 – LOI APER : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergies ;

La loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, a parmi ses objectifs celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15 ladite loi demande aux communes de définir, après concertation de ses administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien, la géothermie, le biogaz, etc.

Elles ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

La concertation publique s'est déroulée du 22 janvier au 5 février 2024, par voie électronique sur le site internet de la commune et mise à disposition d'un registre en mairie, permettant de recueillir les observations du public sur les ZAE nR.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- nombre de personnes ayant consigné des observations par voie électronique : 0
- nombre de personnes ayant consigné des observations sur registre en mairie : 0

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- éolien : NEANT
- agrivoltaïque : Les Vignes – Les Salins (voir annexe 1)
- photovoltaïque : privilégier les projets sur toitures des bâtiments agricoles et industriels
- méthanisation : aucune zone d'exclusion (en respectant une distance de 500m au-delà des habitations).
- hydroélectricité : NEANT
- géothermie : aucune zone d'exclusion

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes La Septaine en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2024

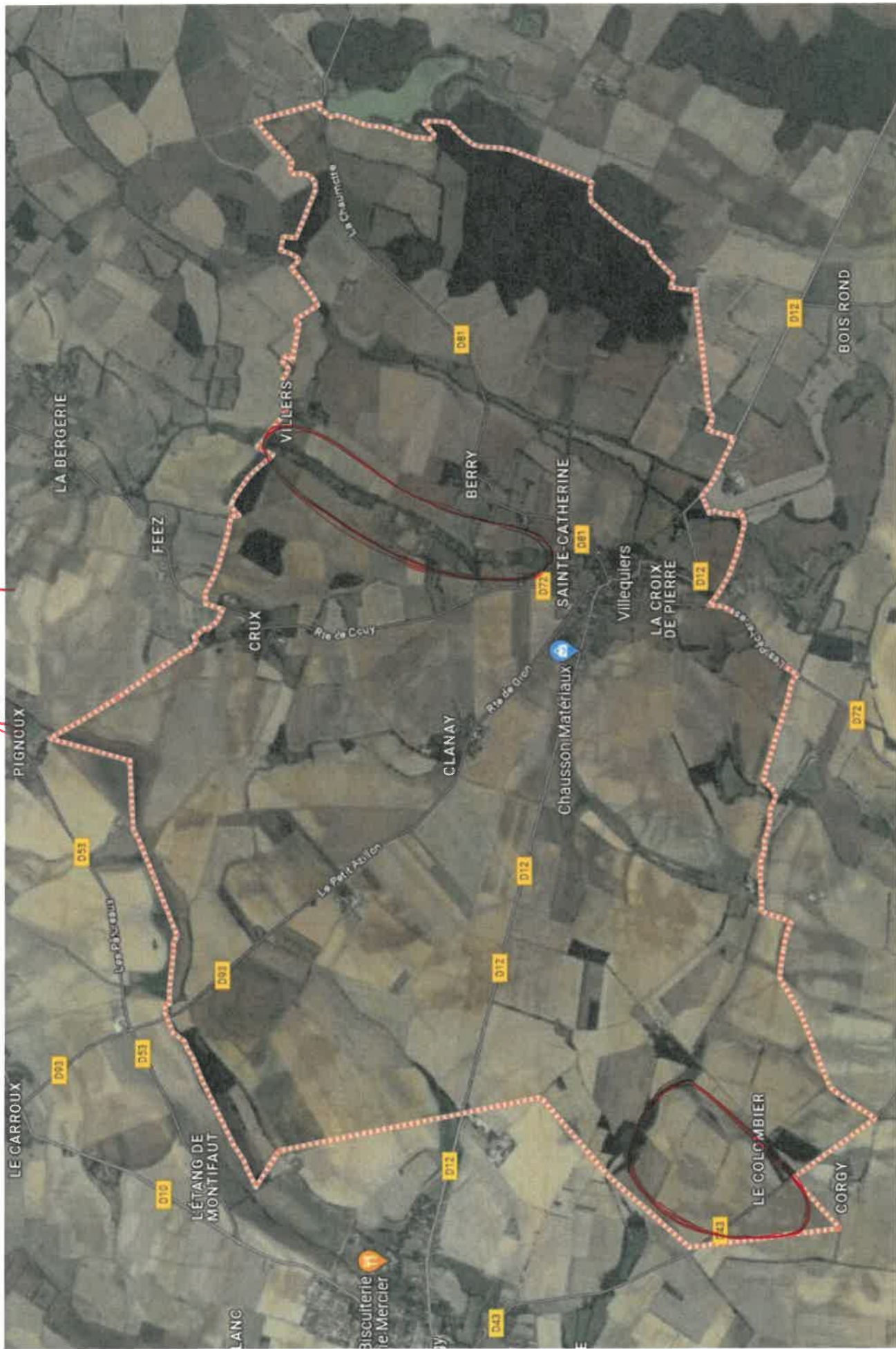
Le Maire

Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO

A1 Agrivoltaïque



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802863-20240220-2024_02_08-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PRÉFECTURE
Le : **23 FEV. 2024**
et publication ou notification du :
23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_09 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE POUR L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR@33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023_12_01 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 autorisant le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP18) à créer l'itinéraire du GR@33 selon les tracés fournis et à réaliser le balisage nécessaire,

Vu la demande faite le 17 janvier 2024 par le CDRP18 quant à la modification partielle du tracé de l'itinéraire du GR@33,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2023_12_01 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;

APPROUVE le tracé modifié de l'itinéraire dénommé GR@33 et concerné par la pratique de la randonnée, tel que présenté sur les 3 documents annexés :

- Villequiers, tracé de l'itinéraire GR@33 - **Vue globale commune et alentours**
- Villequiers, tracé de l'itinéraire GR@33 – **Détail commune de Villequiers**
- Villequiers, tracé de l'itinéraire GR@33 – **Détail Bourg de Villequiers**
- autorise le CDRP 18 à créer l'itinéraire du GR@33 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire :
 - chemin de Couy à la Chaumotte en passant par les Salins
 - chemin de la Chaumotte à la RD 81
 - RD81 à la rue des 2 Prés
 - Rue des 2 Prés
 - La Brèche

- RD 12
- Rue du 19 Mars
- Chemin du Moulin de la Ville
- Moulin de la Ville au Gué
- La Petite Faye
- La Grande Faye

et conformément aux normes de la **charte officielle du balisage et de la signalisation** –
éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (*(balisage rouge et blanc)*).

- s'engage à :
 - conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert ;
 - ne pas les aliéner ;
 - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées ;
 - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...).
- demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) .

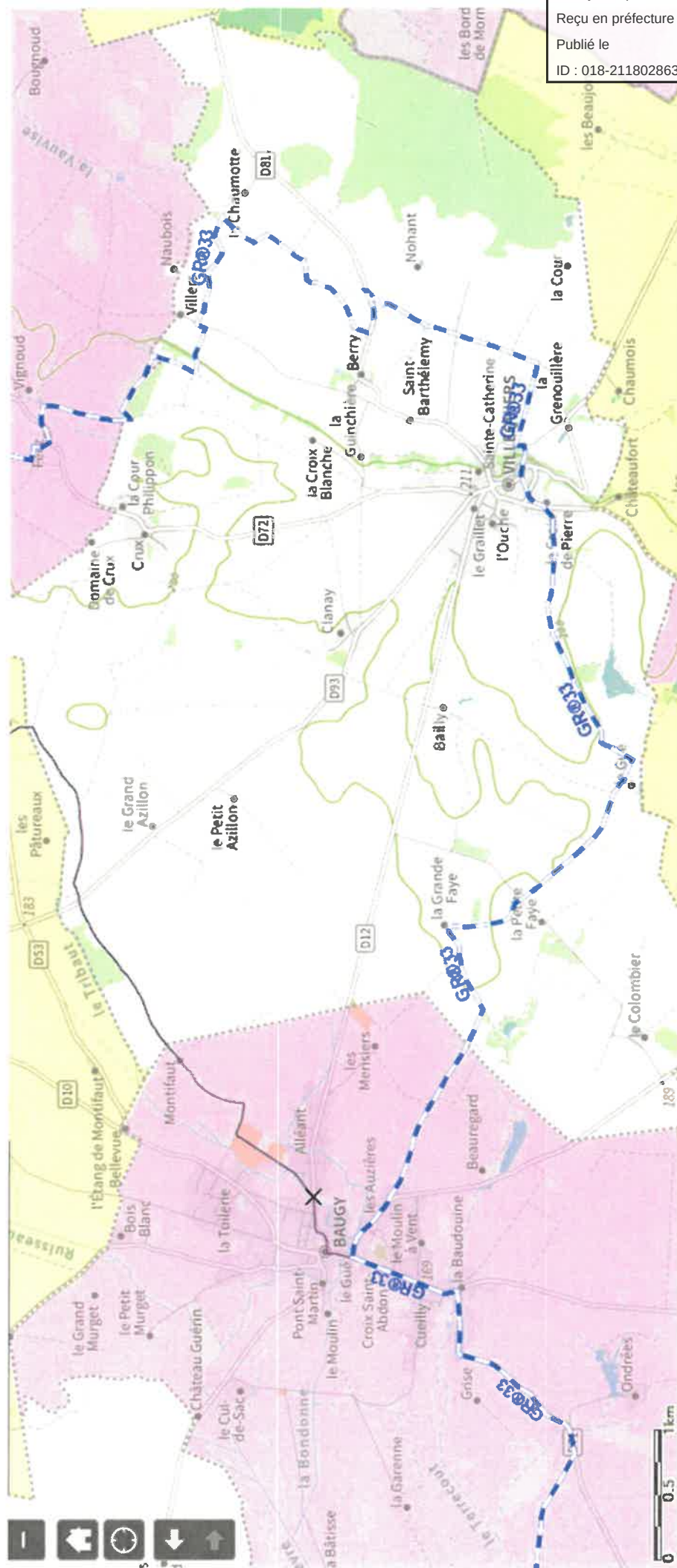
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/02/2024
Le Maire
Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO

ID : 018-211802863-20240220-2024 02 09-DE



Page 1 sur 3

Date de délibération

20 FEB. 2024

Signature et cachet de la commune

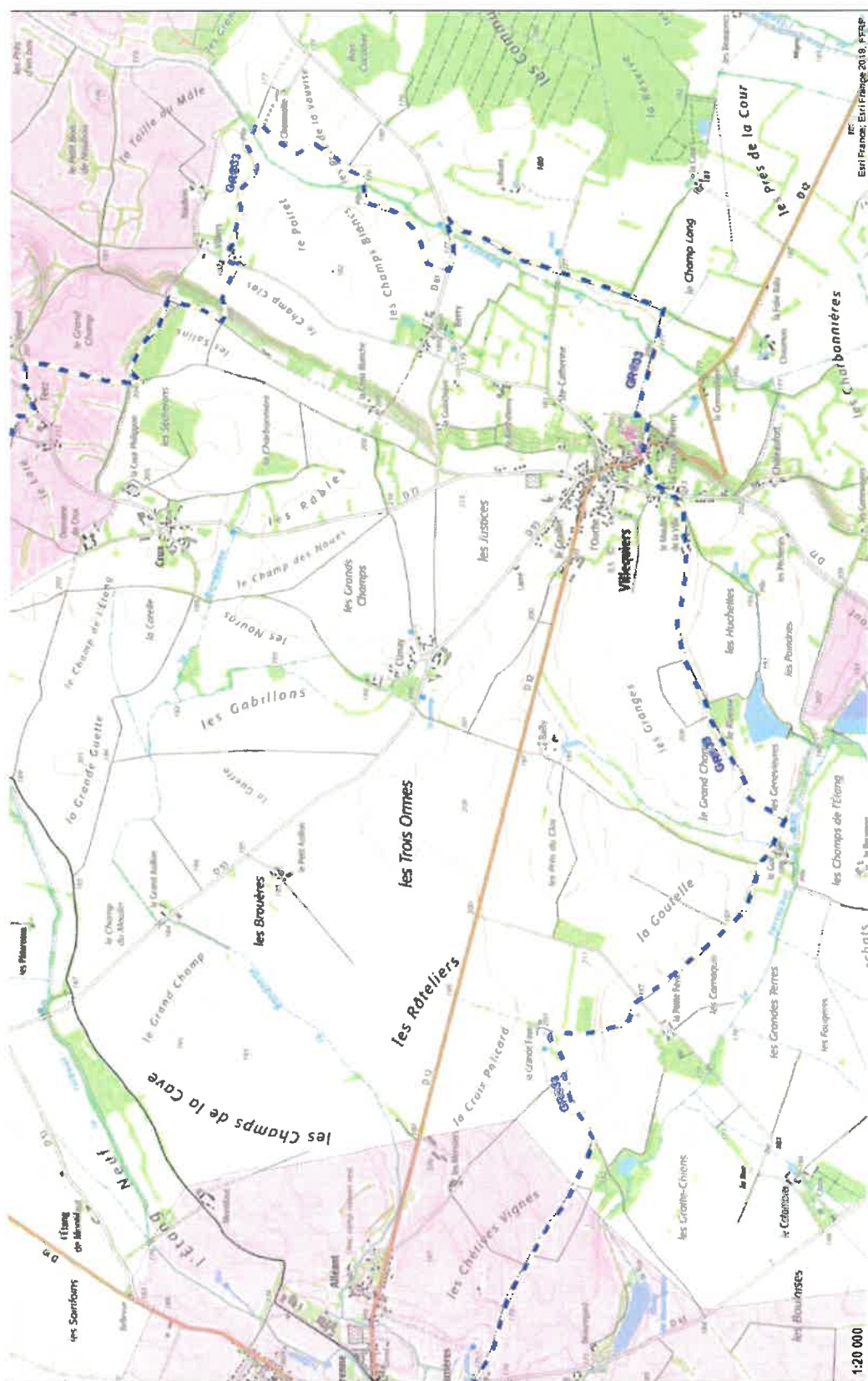


Le Maire
Jocelyn MEREAU

ID : 018-211802863-20240220-2024 02 09-DE



Tracé GR®33



Date de délibération

Page 2 sur 3

20 FEB. 2024

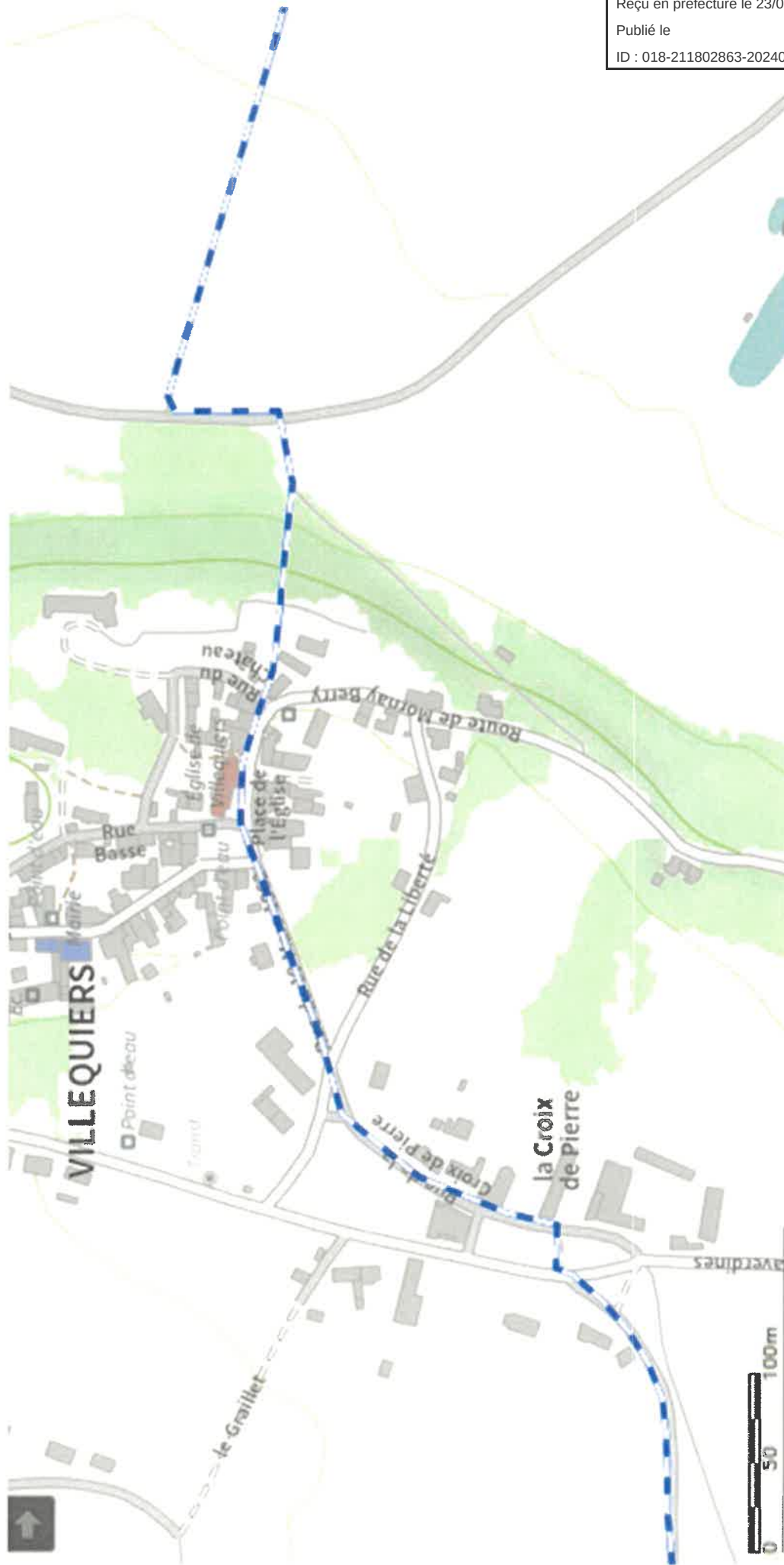
Signature et cachet de la commune



Maize

Vue de détail bourg de Villequiers

Tracé GR®33



Signature et cachet de la commune

le Maire

Fabrice MEREAU

Date de délibération

20 FEV. 2024

Annexe tracés

Page 3 sur 3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 23 FEV. 2024
et publication ou notification du :
23 FEV. 2024

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEQUIERS s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEREAU Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/02/2024.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, LEVEQUE Araud, PETIT Hervé

Excusé ayant donné procuration : M. DESNOUES Philippe à M. COPETTO Olivier

Excusée : Mme SENECHAL Andrée

Absente : Mme BRUNET Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : M. COPETTO Olivier

2024_02_10 – MODIFICATION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE LA B.A.702 BOURGES-AVORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports et notamment les articles R6351-4 et suivants ;
Vu la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la B.A. 702 Bourges-Avord ;
Vu la demande d'avis sur le projet adressé par la Préfecture du CHER le 25 janvier 2024 ;
Enendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prononce un avis FAVORABLE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/02/2024
Le Maire
Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
Olivier COPETTO

Publicité des actes de la commune par voie électronique et affichage mairie le

23 FEV. 2024